



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Convention publique d'aménagement - Projet urbain "Angoulême Vivre la Ville" - Arrêté définitif des comptes**

DE20150330_32	Conseil municipal du 30 mars 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2015 Affichée le 1 avril 2015

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(ice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

## RESSOURCES

### Convention publique d'aménagement - Projet urbain "Angoulême Vivre la Ville" - Arrêté définitif des comptes

Finances/budget et achats  
id : 872

Conseil municipal  
30 mars 2015

32

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibérations n°203 du 18 juillet 2003 et n°313 du 17 décembre 2003, a été approuvée la convention publique d'aménagement confiant à la SAEML Territoires Charente la mise en œuvre du projet urbain « Angoulême , Vivre la Ville ».

Cette convention a fait l'objet d'un protocole de résiliation, adopté par délibération n°4 du 25 mars 2013, et signé entre la Ville et la SAEML Territoires Charente.

En application de l'article L1523-3 du code général des collectivités territoriales, et de l'article L300-5 du code de l'urbanisme, et conformément à l'article 4 du protocole précité, la SAEML Territoires Charente présente le compte rendu annuel d'activité de cette opération (années 2012 et 1er trimestre 2013), valant arrêté définitif des comptes.

Cet arrêté des comptes, joint en annexe de la présente délibération, a fait l'objet d'un contrôle par un cabinet comptable externe.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver d'une part l'arrêté des comptes et d'autre part la clôture de la convention publique d'aménagement du projet « Angoulême, Vivre la Ville », et d'en donner quitus à la SAEML Territoires Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
30 mars 2015

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

